



Commune de CHOMERAC
Place du bosquet
07210 CHOMERAC
Tel. : 04 75 65 10 53
Mail : mairie@chomerac.fr

Arrêté transmis au Préfet le

Refus de permis de construire

Recommandé avec A/R

Délivré par
le Maire au nom de la Commune

Dossier N° : **PC 07066 22 C0016**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Type de demande : Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

Déposée le 21/11/2022

Affichée en Mairie le

Complétée le

Par : Monsieur THIBAUT ARSAC

24 rue du Vieux Temple

Chomerac

Sur un terrain sis à :

Place de la Croix

07210 CHOMERAC

Cadastré :

OBJET DE LA DEMANDE : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Le Maire de la Commune de CHOMERAC,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/03/2019,

Vu les demandes de pièces complémentaires en date du 26/12/2022,

Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 24/01/2023,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

ARRÊTE :

Article UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 22/03/2023

Maire,
François ARSAC



INFORMATIONS

La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet conformément à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification : 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).